

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 13 NOVEMBRE 2023**

Délibération n°

2023082

Date de convocation : 08/11/2023

Date d'affichage : 16/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	4
Nombre de votants	:	22

Vote : 22

Pour : 22 (dont 4 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 064-216401000-20231113-2023082-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 novembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER.

Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Céline FAYS (arrivée à 19h14).

Absents excusés : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY).

Mmes Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Valérie RECARTE (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°4 : Passage à la gestion en flux des droits de
réservation de logements locatifs sociaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

A ce jour, la commune dispose de 129 logements réservés auprès des bailleurs sociaux suivants : Habitat Sud Atlantic (67) – Office 64 de l'Habitat (34) – S.C.P Comité Ouvrier Logement (28).

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30%).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- Accepte le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires

Fait à Bassussarry, le 13 novembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

